

CONDITIONS DÉFINITIVES EN DATE DU 8 JUIN 2006

Référence du Prospectus de Base et des Suppléments

Prospectus de Base visé par l'Autorité des marchés financiers ("AMF") le 22 septembre 2005 sous le N° 05-684, Suppléments visés par l'AMF le 4 octobre 2005 sous le N° 05-703, le 17 octobre 2005 sous le N° 05-714, le 8 novembre 2005 sous le N° 05/756, le 2 décembre 2005 sous le N° 05-825, le 14 décembre 2005 sous le N°05-858, le 9 janvier 2006 sous le N° 06-004, le 23 janvier 2006 sous le N° 06-020, le 20 février 2006 sous le N° 06-050, le 15 mars 2006 sous le N° 06-076, le 22 mai 2006 sous le N° 06-152, le 1^{er} juin 2006 sous le N°06-172 . Document de Référence du Garant déposé auprès de l'AMF le 9 mars 2006 sous le N° D.06-0117.

Emetteur

SGA Société Générale Acceptance N.V.

Garant

Société Générale

Date d'Emission

9 juin 2006

Souscription

Société Générale

Autorisation

La présente émission a été autorisée par une délibération du Conseil d'Administration de l'Emetteur datée du 24 mai 2006.

Montant global de l'émission

30.000.000 EUR

Nom de l'Indice

Indice Reuters/Jefferies CRB Excess Return

Nom du Promoteur de l'Indice

Reuters et Jefferies

Nombre de Certificats	Prix d'Emission par Certificat	Date d'Echéance	Date de Constatation Finale
300.000	100 EUR	12 juillet 2012	29 juin 2012
Marché Lié		Code ISIN	Code mnémonique
Le(s) marché(s) tel(s) que sélectionné(s) par le Promoteur de l'Indice		FR0010341164	2455S

Montant de Règlement

$$100\text{EUR} \times \left\{ 93\% + 100\% \times \text{Max} \left[\frac{\text{INDICE}_f}{\text{INDICE}_i} - 1; 0 \right] \right\}$$

Indice_f

Le cours de clôture de l'Indice, exprimé sans référence à la devise de cotation, tel que calculé par le Promoteur de l'Indice à la Date de Constatation Finale.

Indice_i

Le cours de clôture de l'Indice, exprimé sans référence à la devise de cotation, tel que calculé par le Promoteur de l'Indice le 7 juillet 2006 ou si cette date n'est pas un Jour de Transaction, le premier Jour de Transaction qui suit; étant entendu que s'il n'y a pas de Jour de Transaction pendant une période de quinze jours calendaires qui suit le 7 juillet 2006, Indice_i sera réputé être la valeur de l'Indice déterminée par l'Agent de Calcul après consultation d'un expert indépendant désigné par la Société Générale sur la base des conditions de marché le dernier jour de cette période.

Date de Constatation Finale

La date indiquée dans le tableau ci-dessus. Toutefois, si cette date n'est pas un Jour de Transaction, elle sera reportée au premier Jour de Transaction de la Période d'Evaluation, étant entendu que, s'il n'y a pas de Jour de Transaction pendant la Période d'Evaluation, le dernier jour de la Période d'Evaluation sera réputé être la Date de Constatation Finale et Indice_f sera réputé être la Juste Valeur de Marché de l'Indice.

Période d'Evaluation

La période de cinq jours calendaires qui suit la Date de Constatation Finale.

Juste Valeur de Marché de l'Indice

La valeur de l'Indice, exprimée sans référence à la devise de cotation, déterminée par l'Agent de Calcul après consultation d'un expert indépendant désigné par la Société Générale. Cette valeur sera calculée sur la base des conditions de marché à la Date de Constatation Finale.

Nombre minimum de Certificats négociables sur Euronext Paris SA

1 (un) Certificat

Radiation des Certificats de l'Eurolist d'Euronext Paris SA

La radiation des Certificats interviendra à l'ouverture du 6ème jour de bourse à Paris précédant la Date d'Echéance (inclusive).

Modalités d'assimilation

Non applicable

Contact Investisseurs

Société Générale N° Azur 0810 30 20 20

L'attention des acheteurs potentiels est attirée sur le fait que :

- ils doivent lire ces Conditions Définitives en liaison avec le Prospectus de Base, les Suppléments et le Document de Référence cités ci-dessus,
- la valeur des Certificats peut être à tout moment inférieure à son Prix d'Emission, son détenteur pouvant perdre tout ou partie de son investissement,
- les Certificats ne sont pas adaptés à tout type d'investisseur. Il est recommandé aux acheteurs potentiels de ne prendre leur décision qu'après avoir soigneusement examiné, avec leurs conseillers, si l'investissement envisagé correspond bien à leurs besoins et à leurs moyens,
- pendant la période comprise entre la Date d'Emission et la date à laquelle l'Indice sera fixé (ces deux dates incluses), les Certificats seront proposés à l'achat par l'apporteur de liquidité à un prix égal au Prix d'Emission et pourront être revendus à l'apporteur de liquidité à un prix de EUR 98 (d'autres transactions entre porteurs pouvant éventuellement s'effectuer à l'intérieur de cette fourchette), ceci dans des conditions normales de marché, de liquidité du sous-jacent et de fonctionnement des systèmes électroniques d'information et de transmission des ordres.

Extrait de la licence :

THE PRODUCT(S) IS NOT SPONSORED, ENDORSED, SOLD OR PROMOTED BY REUTERS AMERICA LLC ("REUTERS"), JEFFERIES FINANCIAL PRODUCTS, LLC ("JEFFERIES") OR ANY OF THEIR SUBSIDIARIES OR AFFILIATES (COLLECTIVELY THE "LICENSORS"). LICENSORS MAKE NO REPRESENTATION OR WARRANTY, EXPRESS OR IMPLIED, TO THE OWNERS OF THE PRODUCT(S) OR ANY MEMBER OF THE PUBLIC REGARDING THE ADVISABILITY OF INVESTING IN SECURITIES OR COMMODITIES GENERALLY OR IN THE PRODUCT(S) PARTICULARLY OR THE ABILITY OF THE REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX TO TRACK GENERAL COMMODITY MARKET PERFORMANCE. LICENSORS' ONLY RELATIONSHIP TO [LICENSEE NAME] ("LICENSEE") IS THE LICENSING OF THE REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX, WHICH IS DETERMINED, COMPOSED AND CALCULATED BY LICENSORS WITHOUT REGARD TO THE LICENSEE OR THE PRODUCT(S). LICENSORS HAVE NO OBLIGATION TO TAKE THE NEEDS OF THE LICENSEE OR THE OWNERS OF THE PRODUCT(S) INTO CONSIDERATION IN DETERMINING, COMPOSING OR CALCULATING THE REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX. LICENSORS ARE NOT RESPONSIBLE FOR AND HAVE NOT PARTICIPATED IN THE DETERMINATION OF THE TIMING OF, PRICES AT, OR QUANTITIES OF THE PRODUCT(S) TO BE ISSUED OR IN THE DETERMINATION OR CALCULATION OF THE EQUATION BY WHICH THE PRODUCT(S) IS TO BE CONVERTED INTO CASH. LICENSORS HAVE NO OBLIGATION OR LIABILITY IN CONNECTION WITH THE ADMINISTRATION, MARKETING OR TRADING OF THE PRODUCT(S).

LICENSORS AND THEIR AFFILIATES AND THEIR RESPECTIVE DIRECTORS, OFFICERS, EMPLOYEES AND AGENTS MAY BUY OR SELL SECURITIES OR COMMODITIES MENTIONED OR CONTEMPLATED HEREIN AS AGENT OR AS PRINCIPAL FOR THEIR OWN ACCOUNTS AND MAY HAVE POSITIONS OR ENGAGE IN TRANSACTIONS BASED ON OR INDEXED TO THE REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX. IT IS POSSIBLE THAT LICENSORS' TRADING ACTIVITY WILL AFFECT THE VALUE OF THE REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX. LICENSORS MAY OPERATE AND MARKET OTHER INDICES THAT MAY COMPETE WITH THE REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX.

LICENSORS DO NOT GUARANTEE THE QUALITY, ACCURACY AND/OR THE COMPLETENESS OF THE REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX OR ANY DATA INCLUDED THEREIN. LICENSORS MAKE NO WARRANTY, EXPRESS OR IMPLIED, AS TO RESULTS TO BE OBTAINED BY LICENSEE, OWNERS OF THE PRODUCT(S), OR ANY OTHER PERSON OR

ENTITY FROM THE USE OF THE REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX OR ANY DATA INCLUDED THEREIN IN CONNECTION WITH THE RIGHTS LICENSED HEREUNDER OR FOR ANY OTHER USE. LICENSORS MAKE NO EXPRESS OR IMPLIED WARRANTIES, AND HEREBY EXPRESSLY DISCLAIM ALL WARRANTIES OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE OR USE WITH RESPECT TO THE REUTERS/JEFFERIES CRB INDEX OR ANY DATA INCLUDED THEREIN. WITHOUT LIMITING ANY OF THE FOREGOING, IN NO EVENT SHALL LICENSORS HAVE ANY LIABILITY FOR ANY SPECIAL, PUNITIVE, INDIRECT, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL DAMAGES (INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, LOST PROFITS), EVEN IF NOTIFIED OF THE POSSIBILITY OF SUCH DAMAGES.